

---

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-76 (2021)  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

---

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE  
DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

**1. Adoption du second projet de règlement**

Lors de la séance du conseil municipal tenue le 12 avril 2021, le conseil a adopté, par résolution, le second projet de règlement numéro 6-1-76 (2021) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les habitations multifamiliales de plus de neuf logements dans la zone RA-503 ».

**2. Objet du second projet de règlement**

Comme son titre l'indique, ce second projet de règlement a pour objet d'autoriser les habitations multifamiliales de plus de neuf logements dans la zone numéro RA-503 située à l'extrémité des rues des Pivoines et des Tulipes (voir croquis ci-joint). Il a également pour objet de porter de 12 à 14 mètres la hauteur maximale des bâtiments dans cette zone et d'augmenter le rapport espace bâti /terrain applicable au bâtiment principal de 30 % à 35 %.

**3. Demande de participation à un référendum**

Les dispositions contenues dans le second projet de règlement peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une telle demande peut provenir de la zone concernée RA-503 ainsi que des zones contiguës C-501-2, RE-504, C-508, RA-509 et RA-510. La demande vise à ce que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide.



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE COATICOOK

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

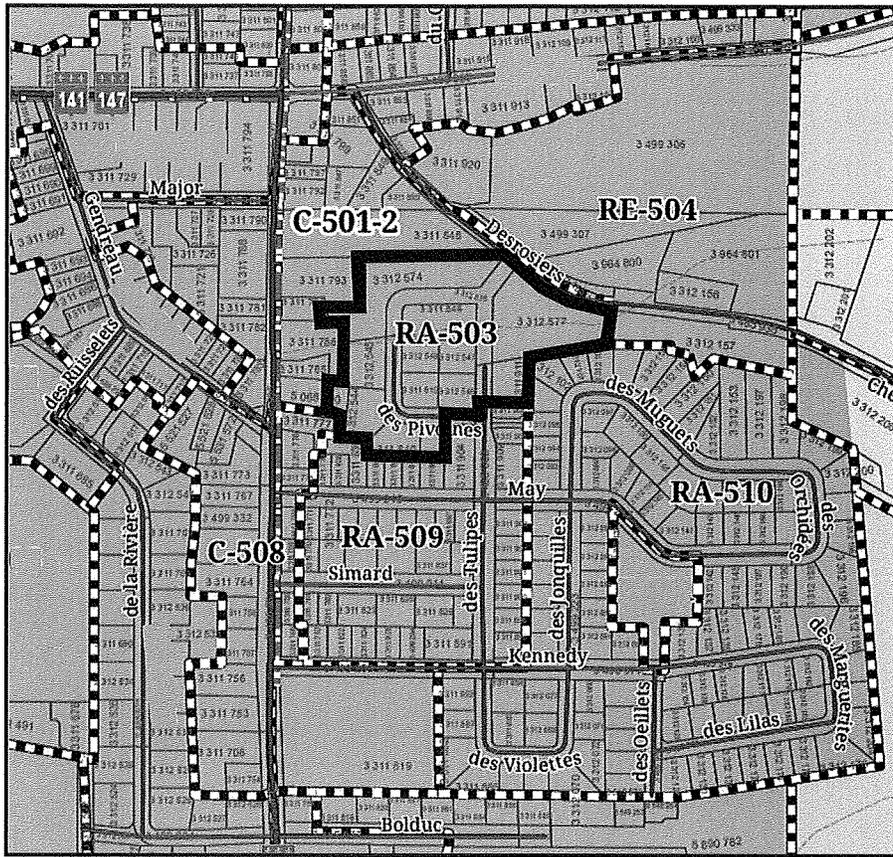
Je soussignée, Geneviève Dupras, greffière de la Ville de Coaticook, certifie que j'ai affiché une copie de l'avis public ci-contre près de la porte principale de l'hôtel de ville le 13 avril 2021 en conformité à l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et que cet avis a été publié sur le site internet de la Ville de Coaticook du 13 avril 2021.

Donné à Coaticook, ce 13 avril 2021.

La greffière,

Geneviève Dupras

La délimitation de la zone concernée et des zones contiguës est illustrée sur le croquis ci-joint.



#### 4. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 ;
- être reçue à l'hôtel de ville au plus tard le 8<sup>e</sup> jour qui suit la date de publication du présent avis.

La demande doit être transmise par la poste à l'adresse suivante :

Service du greffe  
Hôtel de ville de Coaticook  
150, rue Child  
Coaticook (Québec) J1A 2B3  
ou par courriel à l'adresse [g.dupras@coaticook.ca](mailto:g.dupras@coaticook.ca)

## **5. Absence de demande**

Si les dispositions concernées ne font l'objet d'aucune demande valide, celles-ci pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

## **6. Consultation du projet de règlement et renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande**

Le projet de règlement peut être consulté à l'hôtel de ville, les mardis et jeudis, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h. Toute personne peut obtenir les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande en appelant au numéro (819) 849-2721 ou en se présentant à l'hôtel de ville selon l'horaire indiqué précédemment.

DONNÉ à Coaticook, ce 13<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2021.

La greffière,



Geneviève Dupras